

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

Nombre de suffrages  
exprimés : 13

L'an deux-mil vingt-quatre le mardi 18 juin, le Conseil municipal s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée le 13 juin 2024.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Mme Bernadette KUGEL, Mme Hélène TERTRAIN, Mme Nadège LUTZ, M. Pascal COMTE, M. Laurent FREY, M. Joseph GROSS, M. Christophe JOSEPH, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Sabrina MAURER, qui donne procuration à Mme Nadège LUTZ  
M. Benoît GERBER

#### Ordre du jour

- 2024-29 Désignation des secrétaires de séance
- 2024-30 Adoption du procès-verbal du 14 mai 2024
- 2024-31 Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité
- 2024-32 RPI Saint-Michel : demande de subvention
- 2024-33 Délibération instaurant les Lignes Directrices de Gestion
- 2024-34 Délibération instaurant le plan de formation
- 2024-35 Convention fourrière avec la SPA de Saverne
- 2024-36 Modification du PLU communal
- 2024-37 Droit de préemption urbain
- 2024-38 Divers et communication

#### **2024-29 Désignation des secrétaires de séance**

Mme Angèle BERNERT et Mme Hélène TERTRAIN, conseillères municipales en exercice, ont été désignées, à l'unanimité, secrétaires de la présente séance.

#### **2024-30 Adoption du procès-verbal du 14 mai 2024**

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 a été adressé aux membres du Conseil municipal avant la présente séance. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents, dans la forme et la rédaction proposées.

#### **2024-31 Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des tâches de désherbage et entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 13/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité d'entretien des espaces verts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 13/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à l'indice brut 367 indice majoré 366.
- Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2024

### **2024-32 RPI Saint-Michel : demande de subvention**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du RPI Saint-Michel, pour une sortie à Strasbourg, au Planétarium et au centre d'escalade HAPIK, le mardi 25 juin 2024 pour la classe de maternelle grande section / CP soit 20 élèves.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide de 10 euros par élève, soit une subvention totale de 200,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, cette proposition.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748 du Budget Primitif 2024.

### **2024-33 Délibération instaurant les Lignes Directrices de Gestion**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet d'établissement des Lignes Directrices de Gestion, tel qu'il figure dans les deux documents annexés à la présente délibération, a fait l'objet d'un avis favorable, du Comité Social Territorial en sa séance du 29 mai 2024.

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale,

Considérant que les lignes directrices de gestion déterminent notamment la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Considérant le souhait de l'autorité territoriale d'en informer les membres du conseil municipal,

PREND ACTE, de l'information relative aux lignes directrices de gestion établies pour la commune de Saint-Jean-Saverne.

### **2024-34 Délibération instaurant le plan de formation**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **2024-35 Convention fourrière avec la SPA de Saverne**

---

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de convention fourrière entre la SPA de Saverne et environs et la commune de Saint-Jean-Saverne.

Cette convention définit le cadre d'intervention de la SPA de Saverne, à savoir la récupération sur la commune de tout animal errant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## **2024-36 Modification du PLU communal**

---

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/11/2004 et modifié le 26/02/2013

Cet outil de planification doit évoluer pour permettre de règlementer de nouvelles problématiques d'aménagement, d'améliorer certaines dispositions relatives aux constructions.

Afin de garantir la mise en compatibilité avec le SCOT il y a lieu de procéder au déclassement du site concernant le projet de plate-Forme logistique dont l'emprise est encore inscrite en zon IIAU dans le PLU.

Des modifications de zonages et de périmètres sont également nécessaires à savoir, élargir légèrement une zone UBa et permettre certaines implantations « modernes » dans d'autres zones : photovoltaïque, pergolas, serres.

Cette actualisation du document en vigueur nécessite le lancement d'une modification du PLU, voire d'une révision allégée.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er janvier 2024. Elle est donc seule compétente pour engager la procédure qui permettra à la commune de modifier son document d'urbanisme, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

La Commune doit ainsi saisir la Communauté de Communes du Pays de Saverne afin de solliciter l'engagement de la procédure de modification de son PLU (ou de sa carte communale).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-69 en date du 6 juillet 2023, relative au transfert de la compétence PLU et à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne approuvés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023, portant transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (ou la carte communale) de la commune, approuvé le 15/11/2004 et modifié le 26/02/2013, et le besoin d'actualiser certaines de ses dispositions

Considérant que l'élaboration du PLU intercommunal par la Communauté de Communes du Pays de Saverne nécessitera plusieurs années d'études et de procédure,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de modifier rapidement son PLU afin de maîtriser son aménagement et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Décide,

- De solliciter par la présente délibération la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'engagement d'une procédure de modification de son document d'urbanisme (modification du PLU voir si besoin révision allégée)
- De préciser les attendus de la procédure de modification et de communiquer les éléments techniques permettant de consulter les bureaux d'études
- De collaborer avec la Communauté de Communes pour mener la procédure d'évolution de son document d'urbanisme à son terme, dans le respect de étapes administratives et juridiques prévues par le code de l'urbanisme

## **2024-37 Droit de préemption urbain**

---

Décision de désistement de la commune du droit de préemption, prise par le Maire, par délégation du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

|            |         |   |     |            |               |
|------------|---------|---|-----|------------|---------------|
| 10/06/2024 | 05-2024 | 3 | 414 | Obere ocht | 00ha 14a 92ca |
|            |         | 3 | 415 | Obere ocht | 00ha 10a 78ca |

## **2024-38 Divers et communication**

---

### **2024-38-01 Adhésion à l'Association Pro Daubenschlag**

Monsieur le maire propose d'adhérer à l'Association Pro Daubenschlag Ernolsheim / Dossenheim qui a pour but de sauvegarder et de mettre en valeur des ruines du château du Warthenberg situées sur le rocher du Daubenschlag. La cotisation annuelle est de 50,00 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association Pro Daubenschlag, par le versement d'une cotisation annuelle de 50,00 euros et charge, monsieur le maire d'en informer l'Association.

---

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de sa transmission à la Préfecture de la Région Grand Est et de sa publication.

Le Maire,  
Jean GOETZ

Les secrétaires de séance,  
Mme Angèle BERNERT

Mme Hélène TERTRAIN